



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL **DU VENDREDI 08 FEVRIER 2019**

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SOLAZZO, BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme PLANADE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mes JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, CADET, CHON, CHEREAU, OLLAR, Mme PRAT, M.M. DEMONT, ALLAIN, Mme GRIERE, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à l'unanimité

↳ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 23 novembre 2018, tel qu'il a été annexé.



Décide à l'unanimité

- ↪ De prendre acte de l'état des relations institutionnelles avec le SYTRADEM dans les affaires ci-avant exposées ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à conduire, au nom du SIRMOTOM, les démarches précontentieuses et contentieuses exposées concernant :
 - La modification statutaire initiée par le SYTRADEM,
 - Le devenir du SYTRADEM après les observations de la Chambre Régionale des Comptes,
 - L'extension des consignes de tri.

Décide à l'unanimité

- ↪ De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant en annexe,
- ↪ De prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
- ↪ De prendre acte que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- ↪ De prendre acte que Monsieur le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Décide à l'unanimité

- ↪ De prendre connaissance de la liste des marchés publics conclus en 2018,
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à publier la liste sur le profil acheteur achatpublic.com, ainsi que sur le site internet du SIRMOTOM,
- ↪ De mandater Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente décision.

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS POUR L'ANNEE 2018

N° ET OBJET DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	DATE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ	NOM ET ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE
MARCHÉ DE TRAVAUX			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
-	-	-	-
<i>montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
Location d'un photocopieur	MAPA< 25.000 € H.T.	12/03/2018	DACTYL BURO DU CENTRE 2 avenue de la Prospective 18021 BOURGES CEDEX
<i>Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-

Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'étude géotechnique nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères, collectes sélectives, papier, verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM ;
- Approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Attribuer et à signer le marché à intervenir pour cette opération ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Inscrire les dépenses afférentes au budget du SIRMOTOM.

Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères ;
- Approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Attribuer et à signer le marché à intervenir pour cette opération ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Inscrire les dépenses afférentes au budget du SIRMOTOM.

Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Acquérir la propriété immobilière sise 20 rue de la Grande Haie – 77130 Montereau-Fault-Yonne, pour une surface totale de 3 000 m², cadastrée AN104, au prix de 550.000 euros ;
- Prendre en charge les frais afférents à cette acquisition ;



- Signer l'acte de vente du bien pour une surface totale de 3 000 m² cadastrée AN104, au prix de 550.000,00 € ;
- Missionner Maître ROCH & ROLLAT ROCH Claire (notaires associés), 12 boulevard de la République à Montreuil-Fault-Yonne, pour établir tous les actes notariés ;
- Signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet.

Prend acte à l'unanimité

↳ De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :

- **Contrat : Documind On-Line avec la société JVS MAIRISTEM**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur fournit au client :

- * La mise en place et l'utilisation du ou des modules DOCUMIND ON-LINE,
- * Une assistance téléphonique : une aide à l'utilisation, un diagnostic des bogues,
- * Une maintenance corrective qui comprend le téléchargement ou l'envoi de mises à jour,
- * La mise à disposition des nouvelles versions du logiciel,
- * Option en sus : l'hébergement des logiciels et données

Il est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2018 pour un montant total annuel de 2.940,00 € H.T.

- **Contrat Sérénité Optimum avec la Société JVS-MAIRISTEM**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur fournit au client ses prestations relatives à :

- La fourniture d'un logiciel anti-virus d'un éditeur tiers reconnu et sa mise à jour,
 - * Antivirus avec protection EDR (Endpoint Detection Response)
 - * Protection totale des terminaux et serveurs contre les CryptoVirus et Malware
 - * L'assistance à l'installation du logiciel précité en cas de nécessité,
 - * Le traitement des virus infectant les e-mails et les fichiers,
 - * Le suivi évolutif et correctif du logiciel commercialisé par le fournisseur,
- La désinfection du poste incluse (à distance ou si nécessaire sur site).

Il est conclu pour une période de 3 ans à compter du 01 novembre 2018 pour un montant total de 309,00 € H.T. sur la durée totale du contrat.

- **Contrat avec la Société SEMS pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment**

Le contrat est conclu avec la Société SEMS pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment, avec l'utilisation d'une nacelle pour l'exécution de la prestation ainsi qu'une équipe de deux opérateurs.

Ce contrat compte 4 passages par an. Le montant T.T.C. du passage est de 1.108,20 €.



- **Convention d'assistance juridique avec le Cabinet Ravetto et Associés**

Le présent marché a pour objet de confier des prestations d'assistance et de conseil juridique dans la préparation des procédures de marchés publics, afin si possible, de prévenir tout développement contentieux ou, le cas échéant, d'apporter une assistance juridictionnelle.

Il pourra également s'agir de confier des prestations d'assistance pour les questions ponctuelles susceptibles de se poser dans le cadre de l'activité courante du Syndicat, notamment en matière de droit des marchés publics.

Ces demandes d'intervention pourront notamment porter sur :

- Participation à des réunions de travail ou de négociation, notamment avec les conseils juridiques des partenaires du SIRMOTOM ;
- Préparation de courriers, notes d'argumentation, conclusions et mémoires à produire devant les juridictions ;
- Négociation de transactions ;
- Participation à des audiences, en particulier devant les juridictions administratives ou civiles ;
- Préparation ou revue de documents contractuels ou juridiques ;
- Assistance à la conduite de procédures de passation de contrats et marchés ;
- Revue de documents préparés par les services du Syndicat ou par ses assistants ;
- Demandes d'avis juridiques ponctuels à l'oral ou à l'écrit.

Les honoraires sont calculés selon le temps consacré au traitement des dossiers qui lui seront confiés, par application d'un tarif horaire de 185 euros H.T.

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter du 05 novembre 2018 renouvelable une fois.

- **Forfait avis de publicité ACHAT PUBLIC.COM**

L'abonnement est souscrit pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, pour une durée d'un an du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019, sur la base de 5 procédures. Le montant T.T.C. de l'abonnement est de 900,00 €.

- **Contrat d'assurance « Bris de machine » pour le broyeur à déchets verts avec la Société AXA**

Le contrat prend effet au 11 septembre 2018 jusqu'au 1^{er} septembre 2019. Le montant de la cotisation annuelle T.T.C. est de 290,80 €.

- **Contrat d'assurance « Responsabilité civile » pour le broyeur à déchets verts avec la Société AXA**

Le contrat prend effet au 11 septembre 2018 jusqu'au 1^{er} septembre 2019. Le montant de la cotisation annuelle T.T.C. est de 52,37 €.



- **Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE avec la société JVS MAIRISTEM**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'un dispositif de transmission dénommé « Ixchange » pour lequel le fournisseur s'engage à assurer :

- * La maintenance corrective, évolutive et réglementaire,
- * L'assistance à l'utilisation,
- * L'hébergement.

Il est conclu pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant annuel de 357,19 € H.T.

- **Renouvellement de la convention Recyclm**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 21 décembre 2018 renouvelable par reconduction expresse.

La Société procède à l'enlèvement de films argentiques et ou numériques pour les recycler et les détruire.

Elle assume l'entière responsabilité quant à la prise en charge, l'acheminement et la destruction des radiographies enlevées.

A cet effet, elle mettra gracieusement à la disposition des déchetteries du SIRMOTOM des containers adaptés et prendra à sa charge les frais de transport.

Après le tri, entre les films argentiques et numériques, les radiographies sont pesées et un bordereau d'achat sera établi selon les prix unitaires fixés dans la convention.

Le SIRMOTOM quant à lui s'engage à communiquer par tous moyens auprès des usagers du service proposé.

- **Contrats de maintenance alarme anti-intrusion et vidéoprotection pour les déchetteries du SIRMOTOM avec la société IVT SECURITY**

Les présents contrats portent sur la maintenance de la vidéoprotection et de l'alarme anti-intrusion des deux déchetteries du SIRMOTOM. Ils couvrent les prestations suivantes :

Téléservices :

- Numéro unique et confirmation de la demande par mail,
- Prise d'appels 24h/24 et 7j/7,
- Assistance téléphonique de 8h00 à 18h00 hors week-end et jours fériés,
- Télémaintenance de 8h00 à 18h00 (Facturation selon tarif en vigueur) hors week-end et jours fériés.

Maintenance Préventive :

- Visite d'entretien annuelle de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi hors jours fériés,
- Contrôle réglementaire suivant article 7 "Détails des opérations",
- Main d'œuvre,
- Déplacement.

Maintenance corrective : (Facturable en sus)

- Pièces,
- Main d'œuvres,
- Déplacement : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 hors jours fériés.



La maintenance corrective concerne l'ensemble du matériel décrit dans l'annexe 1, à l'exclusion, des matériels obsolètes, des systèmes de supervision/ UAE.

La maintenance corrective ne couvre pas la remise en conformité d'une installation.

La maintenance corrective est effective jusqu'à l'obsolescence du matériel, en cas de rupture de stock ou de cessation de fabrication un matériel équivalent vous sera proposé sur présentation de devis, contre facturation.

Astreintes week-end et jours fériés :

- Hotline et télémaintenance : Prise d'appels 24h/24 et 7j/7
- Hot line et télémaintenance assurées (facturable en sus) en semaine de 18h00 à 0h00 et de 6h00 à 8h00 – Week-end de 6h00 à 0h00

Intervention sur site :

Intervention de 8h00 à 18h00 week-end et jours fériés.

Délai d'intervention :

Jours ouvrables : inférieur à 48 heures à partir de l'enregistrement de l'appel par le Service Après-Vente, confirmé par email (ou télécopie).

Les contrats prennent effet à partir du 1^{er} février 2019 pour une durée est de 1 an et trouveront par la suite à se proroger pour de nouvelles périodes annuelles tacitement sauf décision de dénoncer les relations contractuelles, manifestée par l'un ou l'autre des parties au moins 1 mois avant l'expiration d'une période annuelle et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Contrat vidéo-protection :

480,00 € T.T.C. annuel pour le site de Voulx et 480,00 € T.T.C. annuel pour le site de Montereau.

Contrat anti-intrusion :

300,00 € T.T.C. annuel pour le site de Voulx et 348,00 € T.T.C. annuel pour le site de Montereau.

-----00000000-----